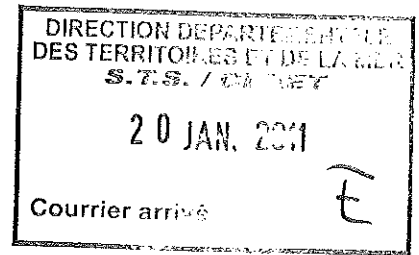




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

G: B
F: B

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES



Préfecture

Direction
des collectivités locales

Bureau
du contrôle administratif
et de l'intercommunalité

Dossier suivi par :

Isabelle FERRON
☎ : 04.68.51.68.46
☎ : 04.68.35.56.84
✉ :
isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

Référence: AP constatant
extension périmètre
Taillet.odt

Perpignan, le 13 janvier 2011

Signalé P.R. avant le	A	I	PR	AS
DDTM				
DDTM Adm				
DM				
CAB.				
SG				
SER				
SHH				
SDD				
SEA				
SEFSR				
CVO				
MEOT				
STM				
SFS	X			
PARC				

[Signature]

ARRETE N° 2011013-0002

constatant l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud

LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu les articles L 5214-1 et L 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2002 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2009 autorisant l'adhésion de la commune de Taillet à la Communauté de communes du Vallespir ;

ARRETE

Article 1er :

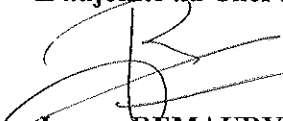
Est constatée l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Littoral Sud à la commune de Taillet, suite à l'adhésion de la commune à la Communauté de communes du Vallespir.

Article 2 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Sous-Préfet de Céret, M. le Président de la Communauté de communes du Vallespir, M. le Président de la Communauté de communes des Albères et de la Côte Vermeille ; Messieurs les maires des communes membres ainsi que M. le trésorier du groupement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Signé : Le Secrétaire Générale
Jean-Marie NICOLAS

**Pour ampliation
Pour le Préfet et par délégation
L'adjointe au Chef de bureau**



Jeanne REMAURY